



LES PIEUX

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

ARRIVÉ LE

18 JAN. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

1/2
J ep ADM
J ep GED
J ep SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 52

Exprimés : Pour : 52 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

SOUS-PREFECTURE
Reçu le

12 JAN. 2007

DE CHERBOURG

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Arnel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur L'ESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur L'ESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves.

N° 2006 - 108

OBJET : Affaires Générales - Information locale en ligne – Convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts

Exposé

Localtis est le service en ligne de la Caisse des Dépôts qui propose aux élus et agents territoriaux un accès quotidien à l'information du monde local.

Manche Numérique et la Caisse des Dépôts ont signé une convention de partenariat visant à développer Localtis dans les communes et EPCI du département de la Manche.

AG151206 – Dél n° 108

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

Renforçant leurs missions d'intérêt général, Manche Numérique et la Caisse des Dépôts proposent d'offrir l'accès à Localtis, en contrepartie de la signature d'une convention de mise à disposition.

Sans contrepartie financière, cette convention permettra l'utilisation de Localtis à l'ensemble des agents et élus de notre collectivité.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition de Localtis.info avec la Caisse des Dépôts et Consignations de Basse-Normandie – 15 boulevard Bertrand – BP 554 – 14037 Caen Cedex, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

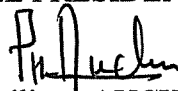
ARTICLE 2 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/01/07
et publication ~~ou notification~~
du : 20/12/06



LE PRÉSIDENT,


Philippe AUCHER